

COMMUNE D'AIX-LEZ-ORCHIES

AVENANT AU REGLEMENT

COLUMBARIUM

A compter du 15 Avril 2014 la commune d'Aix dispose d'un espace cinéraire avec columbarium, jardin du souvenir et espace pour la dispersion des cendres à la disposition des Aixois et Aixoises.

Tous les chapitres du règlement du cimetière sont applicables à ce complément.

Seront inclus ou modifiés les points suivants :

- Les concessions du columbarium pourront contenir :
 - 4 urnes de 16 cm de diamètre **ou**
 - 3 urnes de 18 cm de diamètre **ou**
 - 2 urnes de 21 cm de diamètre
- Les familles choisiront librement l'entreprise de pompes funèbres.
- La gravure sur les portes des concessions sera au libre choix des familles.
- Lors de la dispersion de cendres sur l'emplacement réservé l'inscription sur les tablettes sera obligatoire et à la charge des familles.

Lors d'un non renouvellement de concession la famille devra reprendre l'urne (ou les urnes) suivant les dispositions réglementaires et tarifaires si dispersion des cendres dans l'espace cinéraire en vigueur à cette époque.

Tarifs :

Durée de la concession : 30 ans - 800 €

50 ans - 1 000 €

Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire : 100 €

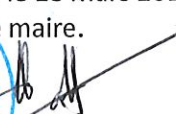
Taxe pour dépôt d'urne : 50 €

Ce document sera annexé au règlement du cimetière et ne pourra pas être utilisé seul.

Le présent règlement du cimetière entrera en vigueur le 01 Avril 2014.

Le secrétariat de mairie et le service technique municipal sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des aixois au secrétariat de la mairie.



Fait à Aix, le 18 mars 2014
Le maire.

Jean-Luc DETAVERNIER

